



Surmonter les différences, bâtir la confiance

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Réunissant 323 parlementaires issus de 57 pays d'Europe, d'Asie, et d'Amérique du Nord, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE fournit une tribune pour le dialogue parlementaire, dirige des missions d'observation électorale, et renforce la coopération internationale pour tenir les engagements pris en matière politique, de sécurité, économique, d'environnement et dans le domaine des droits de l'Homme.

La dimension parlementaire de l'OSCE

La tâche première de l'Assemblée parlementaire est de faciliter le dialogue interparlementaire, un aspect primordial de l'effort global déployé en vue de répondre aux défis de la démocratie au sein des 57 Etats participants d'Amérique du Nord et d'Eurasie.

Reconnue au titre d'un accord régional en vertu de la Charte des Nations Unies, l'OSCE constitue un outil de base pour la détection et la prévention des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation des collectivités touchées dans sa zone d'influence. L'Assemblée parlementaire, créée par la Charte de Paris de 1990 afin de promouvoir une plus grande implication des parlements nationaux au sein de l'OSCE, est la plus ancienne des institutions de l'OSCE.

Voter pour agir

Les membres de l'Assemblée parlementaire représentent leur parlement national respectif et se réunissent plusieurs fois par an pour débattre d'une multitude de sujets relatifs au but ultime de l'OSCE : la sécurité humaine pour tous dans la zone

d'influence de l'OSCE. En tant que représentants élus par les citoyens des Etats participants de l'OSCE, les parlementaires jouent un rôle important pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la région.

Les parlementaires débattent, votent, et adoptent des déclarations et des résolutions relatives à la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à la coopération économique et environnementale, et aux enjeux politico-militaires.



Renforcer la visibilité de l'OSCE

Que ce soit en observant une élection à l'étranger, en débattant des politiques de l'OSCE dans leur propre parlement, ou en partageant leur expérience avec leur ministre des Affaires étrangères ou des membres d'un gouvernement étranger en visite, les parlementaires renforcent la visibilité et la crédibilité de l'OSCE. Ces élus accroissent naturellement la stature de l'OSCE, en particulier en matière d'observation électorale.

Promouvoir la diplomatie

Parce qu'ils sont élus, les parlementaires de l'OSCE jouissent de certains avantages et d'une indépendance qui peuvent parfois ouvrir la porte du dialogue qui pourrait rester fermée à des représentants gouvernementaux. Lorsque les tensions régionales se font sentir, des réunions multilatérales entre parlementaires peuvent favoriser la communication et faire la promotion de solutions pacifiques.



Des lieux de dialogue

L'Assemblée organise régulièrement des séminaires thématiques et des conférences afin d'inciter le dialogue interparlementaire, d'examiner la mise en œuvre des engagements pris par l'OSCE, et d'échanger des opinions avec des experts internationaux. Ces événements prêtent une attention particulière à des sujets comme les minorités, les migrations, le crime organisé, et la liberté de religion, de même que des sujets régionaux, dont la sécurité dans le Caucase, le dialogue parlementaire transasiatique, les développements démocratiques dans le bassin méditerranéen, la sécurité environnementale dans l'Arctique, et les progrès économiques en Europe du Sud-Est.

Un modèle en matière d'observation électorale

Quelques 5000 parlementaires de l'AP-OSCE ont observé plus de 130 élections depuis 1993, contribuant ainsi à établir l'OSCE en tant que modèle d'excellence en matière d'observation électorale. Lorsque l'Assemblée parlementaire observe une élection, la Présidence en exercice de l'OSCE nomme comme coordonnateur spécial l'un des membres éminents de l'Assemblée. Celui-ci est alors chargé de diriger les observateurs de courte durée de l'OSCE et de présenter la déclaration de la mission d'observation électorale au nom de l'ensemble de l'Organisation.

Coopération avec d'autres institutions

L'Assemblée parlementaire interagit régulièrement, de manière formelle et informelle, avec les autres institutions de l'OSCE. L'Assemblée est représentée à chaque niveau des réunions officielles de l'OSCE et entretient d'étroites relations de travail avec la Présidence en exercice de l'OSCE, le Secrétaire général, d'autres structures et institutions de l'OSCE à Vienne, Varsovie, et la Haye, ainsi qu'avec les missions de terrain de l'OSCE.



L'Assemblée a également développé une large collaboration avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'Otan, l'Union interparlementaire, le Parlement européen, et l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants, qui tous jouissent du statut d'observateur officiel au sein de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.



Structures de l'Assemblée parlementaire

Chaque année au mois de juillet, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE se réunit pour sa session annuelle, lors de laquelle ses membres élisent les membres du Bureau de l'Assemblée et adoptent des déclarations et des résolutions qui alimentent les travaux de l'OSCE et des parlements nationaux. Des recommandations contenues dans des déclarations passées ont ainsi conduit à la création du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE.

Chaque année au mois de février, les membres de l'Assemblée parlementaire se réunissent pour une réunion d'hiver à Vienne, offrant ainsi à l'Assemblée la possibilité d'interagir directement avec la partie gouvernementale de l'OSCE, et chaque année à l'automne, un Etat participant de l'OSCE accueille la réunion d'automne de l'AP de l'OSCE.

La Commission permanente

La Commission permanente, composée des Présidents des délégations nationales et des membres du Bureau, approuve le budget, nomme le Secrétaire général, et guide les travaux de l'Assemblée parlementaire.



Les Commissions générales

Les travaux de l'Assemblée parlementaire sont divisés en trois Commissions générales, qui correspondent dans les grandes lignes aux trois grands axes de l'Acte final d'Helsinki.

- I. Commission des affaires politiques et de la sécurité
- II. Commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement
- III. Commission de la démocratie, des droits de l'Homme et des questions humanitaires

Les membres des commissions générales élisent un président, un vice-président et un rapporteur général pour un mandat d'un an. Les résolutions sont adoptées à la majorité des suffrages lors des réunions de la Session annuelle.

Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, des neuf Vice-présidents, du Trésorier, et des membres des bureaux des trois Commissions générales. Le Président honoraire (président sortant) est également membre de droit du Bureau, mais n'est pas habilité à voter. Le Bureau prend des décisions par une majorité des deux-tiers et est chargé de s'assurer que les décisions de la Commission permanente soient exécutées.



Représentants spéciaux

Les activités des Représentants spéciaux, qui sont nommés par le Président, comprennent le Caucase du Sud, l'Asie centrale et orientale, les questions de genre, le trafic d'êtres humains, l'Europe du Sud-Est, le budget de l'OSCE, la lutte contre le terrorisme, les questions frontalières, l'Arctique, la région de la mer Baltique, ainsi que l'antisémitisme, le racisme et l'intolérance.

Commissions ad hoc

Mises en place par la Commission permanente, les commissions portent une attention accrue sur des sujets tels que la Biélorussie et la Moldavie, ou la transparence et la réforme de l'OSCE.

Le Secrétariat international

Sous la direction du Secrétaire général, le Secrétariat international assiste le Président et la direction de l'Assemblée parlementaire, et organise toutes les réunions, missions d'observation électorale et visites diplomatiques.

Le Secrétariat international est composé de 17 employés permanents et de huit chargés de recherche répartis entre le siège mis à disposition par le Parlement danois à Copenhague et un bureau de liaison à Vienne. Le siège et le bureau de liaison fonctionnent comme des missions diplomatiques internationales. Les représentants du bureau de liaison participent aux réunions de la structure exécutive de l'OSCE, y compris les réunions régulières du Conseil permanent.

Le Secrétariat sert de lien de communication entre les délégations nationales et les institutions de l'OSCE et de centre d'information pour les membres de l'Assemblée parlementaire et le public en général.

Postes de recherche

Une équipe de chercheurs internationaux fournit une capacité linguistique et de recherche supplémentaire au Secrétariat international. Les postes de recherche sont ouvertes aux diplômés de second cycle en sciences politiques et en droit. Plus de 200 chercheurs issus de 29 pays ont bénéficié de ce programme. Nombre d'entre eux ont par la suite poursuivi une carrière au service de leur gouvernement ou de leur parlement, ou au sein de l'OSCE et d'autres organisations internationales.



Composition de l'Assemblée et répartition du vote

En tant que membre d'honneur, le Vatican reçoit deux sièges.

Albanie (3)	Espagne (10)	Lettonie (3)	Roumanie (7)
Allemagne (13)	Estonie (3)	Liechtenstein (2)	Royaume-Uni (13)
États-Unis d'Amérique (17)	ex-République yougoslave de Macédoine (3)	Lituanie (3)	Saint-Marin (2)
Andorre (2)	Fédération de Russie (15)	Luxembourg (5)	Serbie (4)
Arménie (3)	Finlande (6)	Malte (3)	Slovaquie (4)
Autriche (6)	France (13)	Moldavie (3)	Slovénie (3)
Azerbaïdjan (3)	Géorgie (3)	Monaco (2)	Suède (8)
Belgique (8)	Grèce (6)	Mongolie (3)	Suisse (6)
Biélorussie (6)	Hongrie (6)	Monténégro (3)	Tadjikistan (3)
Bosnie-Herzégovine (3)	Irlande (6)	Norvège (6)	Turquie (8)
Bulgarie (5)	Islande (3)	Ouzbékistan (6)	Turkménistan (3)
Canada (10)	Italie (13)	Pays-Bas (8)	Ukraine (8)
Chypre (3)	Kazakhstan (6)	Pologne (8)	
Croatie (3)	Kirghizistan (3)	Portugal (6)	
Danemark (6)		République tchèque (6)	

Partenaires pour la coopération

Afghanistan	Jordanie
Algérie	Maroc
Australie	République de Corée
Egypte	Thaïlande
Israël	Tunisie
Japon	

L'Assemblée parlementaire en chiffres

Budget (EF 2015/2016): 3,102,000 d'euros
Employés internationaux: 24, basés à Copenhague et Vienne

Pour plus d'information sur l'Assemblée parlementaire ou pour postuler à un poste de recherche, visitez www.oscepa.org.

Assemblée parlementaire de l'OSCE
Secrétariat international
Tordenskjoldsgade 1
1055 Copenhagen K, Denmark
Tel: +45 33 37 80 40
osce@oscepa.dk

